

N° d'épreuve FFM	24
Moto-Club ———	MOTO CLUB BAGNOLAIS
N° d'affiliation———	087
Date —	8 MARS 2020
Lieu —	COURARGUES (20)
Organisateur technique -	DEMOULIN FREDERIC
E-mail —	marjorie.escande@yahoo.fr
Téléphone ———	0611517547

# TRIAL

# REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :

■ Trial Outdoor

☐ Trial Indoor

☐ Trial Urbain

## Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

# Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course BRUNEAU ALAIN Licence : 025560

Président du Jury ou Arbitre\* PORTE MAURICE Licence : 124229

Membre du Jury Licence : Licence : Licence : Commissaire technique responsable FRANCOIS MARTINE Licence : 063228

# Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour
EXPERT/SENIOR 1	10		<80CC jusqu'à 10 ans	2 à 3 tours maximum de 14 zones
OPEN S2	< 7	1	II E II CA	IDEM
S3+/S3/S4+/S4	< 7	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	<125 jusqu'à 15 ans	IDEM
TRE 1	7	15	125 maxi ; 11kw max	3 tours de 6 zones
TRE 2	7	12	80CC Maxi ou 24 pouces	réparties sur 800 mètres
TRE 3	6	10	80CC maxi ou 24 p max	=3 = H H O X M 340 = 100K 12 ± H H
TRE 4	6	8	électriques 20 pouces	

# Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans : 80cc maximum
11-14 ans : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre

Engagement:

Site Internet ----

Contact ------ MARIE LOU BRUNEAU
Téléphone ----- 06/08/27/56/22 E-mail--



<sup>\*</sup> Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.



## Horaires Prévisionnels \*

Contrôles Administratifs: 8H15 / 10H45

Contrôles Techniques: 8H15 / 11H

Remise des prix: 18H30

Départ : 9H / 11H

Arrivée: 18H15

\*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

#### Contrôles Administratifs et Techniques Article 5

### Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation:

OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus) ☐ NON

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

## Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

### Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## Médicalisation de la manifestation

Hôpital le plus proche ...... BAGNOLS SUR CEZE

Temps de trajet (en min) ...... 20 min

#### Article 8 Le site de pratique

### Accès :

Nom du site ..... LesCombes ; à 500m du centre du village

Adresse ...... 30630 GOUDARGUES

Les parcours de liaison empruntent-ils des

Caractéristiques :

Nombre d'OZT\*.....4

\*Officiels Commissaires de Zone Trial



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

# Visa du Moto-Club

Date: 2 décembre 2019



# Visa de la Lique

Date: 2112/2019

Ligue Motocycliste Occitanie

7, rue André Citroën 31130 BALMA 05 61 23 87 68

Commission Trial

Fédération Française de Motocyclisme - Dicection et de la réglei

74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 0149 23

mail: epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

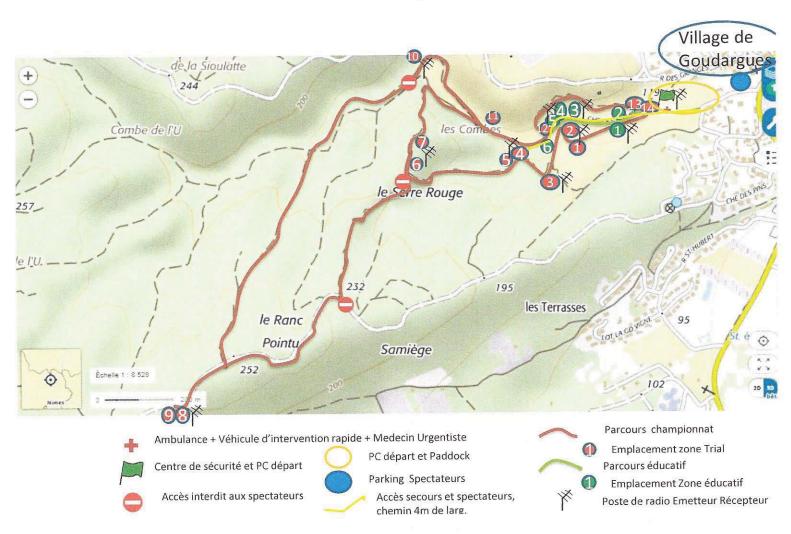
Visa de la FFM

Date:

28/01/2020 20/0061

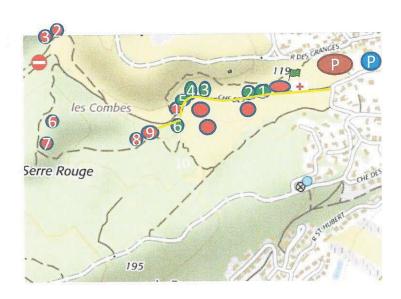
Numéro:

# Plan du Trial de Goudargues le 8 mars 2020





# Plan du Trial de Goudargues le 24 mars 2019







INTERDICTION DE FUMER SUR LE SITE



Départ, administratif

Zone trial éducatif

Accès spectateurs

P paddock

Zone trial championnat

+ Poste secours

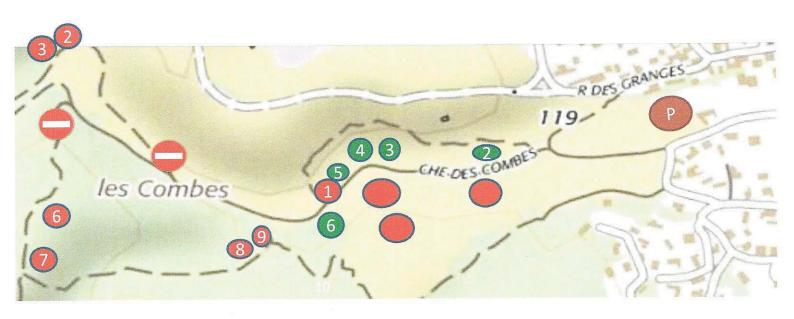
P F

Parking spectateurs

Interdit public

buvette









# Attestation d'assurance Organisation de manifestations

(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW Pôle Sports Mécaniques Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB BAGNOLAIS

3, RUE DU PARC

30330 GAUJAC

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 / 220.55 ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

TRIAL (GOUDARGUES)

Épreuve FFM n°: 24

se déroulant à : LES COMBES - 30630 GOUDARGUES

du: 08/03/2020 au 08/03/2020

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

- 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
- 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.
- 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
	en euros par sinistre	en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage	10,000,000,6 (3)	Néant
corporel garanti	10 000 000 € (2)	
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage	1 500 000 6	Néant
matériel garanti	1 500 000 €	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à	500 000 €	
l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
	E0 000 €	iveant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	
		Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

- (1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
- (2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 08/03/2020 à 00H00 au 08/03/2020 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 27/01/2020

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES Bât. C1 - Pôle Pixel 26 Rue Emile Decorps - CS 70120 F 69627 - VILLEURBANNE Cedex